

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MAI 2018

Présents : François RALLO – Sylvie ROUZE – Jean PEZIN – Frédéric RODRIGUES – Isabelle NOGUERA – Laurent ZARAGOSA – Robert TARDA – Evelyne BOUILLON – Pascal GIRAUDET – Valérie ROCCELLA – Céline FREIXINOS – Cédric CANALS – Martine CAMPDORAS – Eric SEGALES – Christelle PALOU – Christine BACHES – Renée OLENDER – Marie-José DOLFI – Patricia PICHARD

Pouvoirs :

Michèle GRANIER donne pouvoir à Sylvie ROUZE
Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Jean PEZIN
Modeste BOSQUE donne pouvoir à François RALLO
Cosme DILME donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
Jacqueline KEILING donne pouvoir à Isabelle NOGUERA
Christian PLA donne pouvoir à Cédric CANALS
Armelle PERES donne pouvoir à Robert TARDA
Magalie SOMMESOUS donne pouvoir à Frédéric RODRIGUES

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Laurent ZARAGOSA, désigné à l'unanimité

Assistaient également : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – M. Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint Administratif)

Délégué de quartiers : M. PLANA

Ouverture de la séance à 18h35.

Monsieur Rallo soumet aux élus le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14/04/2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Puis il informe l'assemblée que Mesdames Marie-José DOLFI et Patricia PICHARD lui ont indiqué vouloir se démarquer de la liste d'opposition " SALEILLES PASSION " et se rapprocher de la liste majoritaire. Monsieur RALLO, après leur avoir indiqué que le fait de se démarquer de leur liste d'opposition n'entraînait pas, de fait, leur intégration dans la liste majoritaire, a pris note de leur demande.

Madame Olender s'interroge quant à la légalité de cette démarche.

Monsieur Rallo lui répond qu'il ne s'agit pas d'intégrer sa liste telle que déposée à la Préfecture lors des élections municipales mais qu'il s'agit d'un simple rapprochement vers les élus de l'équipe majoritaire afin de participer à ses réunions.

Madame Pichard intervient pour déclarer qu'elle ne s'est jamais sentie proche des idées de la liste « Saleilles Passion ». D'ailleurs, depuis quelque temps, elle subit des reproches de la part de membres de cette liste et certains ne la saluent même plus.

Madame Olender pense que cette situation est anormale car Mesdames Dolfi et Pichard pourraient être remplacées par des candidats de la liste « Saleilles Passion ».

Monsieur Segalès ajoute qu'elles pourraient également remplacer des élus de la liste de Monsieur Rallo. Ce dernier lui répond que la liste majoritaire issues des urnes de 2014 est complète et que ces remplacements ne sauraient exister légalement.

Madame Pichard précise toutefois qu'elle continuera à voter selon ses opinions et qu'elle ne suivra pas systématiquement les propositions du Maire.

Madame Campdoras souhaite savoir si Mesdames Dolfi et Pichard sont toujours considérées comme des membres de l'opposition.

Monsieur Rallo le lui confirme puisqu'elles ont été élues sur une liste d'opposition.

Madame Rouzé rappelle à l'assemblée que chaque élu vote toujours de manière libre et personnelle.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES **PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

D.M. n° 012/2018 du 12/04/2018 : Construction des sièges sportifs du Football, Cyclo et Rugby Lot n°7 : Electricité – Acceptation d'un sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Entreprise titulaire : « HABITAT ENERGIE CONFORT »

Entreprise sous-traitante : « COLAS Midi-Méditerranée »

Travaux : Réseaux extérieurs EDF et Telecom.

D.M. n° 013/2018 du 14/05/2018 : Contrat de maintenance du logiciel CASIMIR dédié à la gestion des temps de présence des enfants à l'ALAE communal avec le fournisseur « LOGIDOC » sis Le Moulin-82500-Gimat.

Question n° 1 : **Fixation de la composition et du paritarisme du Comité Technique (CT) et nécessité du recueil par le CT, lors de ses réunions, des deux avis des représentants de la collectivité et des personnels.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la séance du 26 mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la création d'un Comité Technique Paritaire commun à la ville et au CCAS, cet établissement public ayant également délibéré en ce sens le 31 mars 2009.

Il précise que le CT est compétent sur les questions relatives à l'organisation des services (transferts de personnels, suppressions de postes au tableau des effectifs...), sur les conditions générales de fonctionnement des collectivités (durée du travail, règlement intérieur, journée de solidarité, taux de promotion des avancements de grades, plan de formation, apprentissage...).

Ainsi, un Comité Technique est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents titulaires ou non titulaires et il comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

De plus, M. le maire indique qu'en application du décret n° 2011-2010 du 27/12/2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les représentants titulaires de la collectivité peuvent être en nombre égal ou inférieur à celui des représentants titulaires du personnel. Il est précisé que chaque titulaire d'un collège a obligatoirement un suppléant.

Puis, M. le maire fait part de la composition du CT qui est de 3 à 5 représentants maximum pour le personnel et autant pour l'administration si l'effectif est compris entre 50 et 349 agents, étant précisé qu'au 1^{er} janvier 2018, l'effectif de la ville et du CCAS s'élève à 68 agents comprenant les agents statutaires et les contractuels de droit public et de droit privé.

Il ajoute que les représentants titulaires du personnel au CT seront élus lors du scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle, le jeudi 06 décembre 2018.

Enfin, M. le maire signale que la délibération de l'organe délibérant fixant la composition du CT, après consultation des organisations syndicales, doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Il souligne qu'il a reçu les organisations syndicales le 26 avril 2018 et qu'il a été décidé ensemble, d'une part, le maintien de trois représentants titulaires et de trois suppléants pour la collectivité et pour les personnels, d'autre part, le recueil des avis des deux collègues "employeur" et "personnels" lors des réunions du CT.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret modifié n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27/12/2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée au 06/12/2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel, en nombre égal celui des représentants suppléants, pour siéger au CT, décide du maintien du paritarisme numérique au CT en fixant à trois titulaires et trois suppléants le nombre des représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel et décide le recueil par le CT, lors de ses réunions, des deux avis des représentants de la collectivité et des personnels.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 2 : Fixation de la composition et du paritarisme du Comité d'Hygiène Sécurité Conditions de Travail (CHSCT) et nécessité du recueil par le CHSCT, lors de ses réunions, des deux avis des représentants de la collectivité et des personnels.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la séance du 21 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la création d'un Comité d'Hygiène Sécurité Conditions de Travail commun à la ville et au CCAS.

Il précise que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des fonctionnaires territoriaux. Il est créé dans les collectivités d'au moins 50 agents.

Ainsi, le CHSCT est saisi pour les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, la sécurité des agents dans le travail ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il veille également à l'observation des prescriptions légales dans ces domaines. Son organisation est régie par le décret modifié n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

De plus, M. le maire indique qu'en application du décret n° 2011-2010 du 27/12/2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les représentants titulaires de la collectivité peuvent être en nombre égal ou inférieur à celui des représentants titulaires du personnel. Il est précisé que chaque titulaire d'un collège a obligatoirement un suppléant.

Puis, M. le maire fait part de la composition du CHSCT qui est de 3 à 5 représentants maximum pour le personnel et autant pour l'administration si l'effectif est compris entre 50 et 349 agents, étant précisé qu'au 1^{er} janvier 2018, l'effectif de la ville et du CCAS s'élève à 68 agents comprenant les agents statutaires et les contractuels de droit public et de droit privé.

Il signale que le CHSCT est composé d'un collège de représentants de la collectivité et d'un collège de représentants du personnel désignés sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique qui se tiendront le 06 décembre 2018 au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle.

Les résultats des élections au Comité Technique du 06 décembre 2018 serviront donc à composer le collège des représentants du personnel au CHSCT.

Enfin, M. le maire signale que la délibération de l'organe délibérant fixant la composition du CT, après consultation des organisations syndicales, doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Il souligne qu'il a reçu les organisations syndicales le 26 avril 2018 et qu'il a été décidé ensemble, d'une part, du maintien de trois représentants titulaires et de trois suppléants pour la collectivité et pour les personnels, d'autre part, le recueil des avis des deux collèges "employeur" et "personnels" lors des réunions du CHSCT.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret modifié n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret modifié n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27/12/2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée au 06/12/2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel, en nombre égal celui des représentants suppléants, pour siéger au CHSCT, décide du maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant à trois titulaires et trois suppléants le nombre des représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel et décide le recueil par le CHSCT, lors de ses réunions, des deux avis des représentants de la collectivité et des personnels.

PAS DE DISCUSSION

Question n° 3 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour accroître le fonds documentaire 2018 de la bibliothèque municipale.

Mme Sylvie Rouzé, Première-Adjointe, fait part à l'assemblée de la possibilité de solliciter financièrement le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en 2018 pour élargir le fonds documentaire de la bibliothèque municipale.

Elle rappelle que le Département prête des documents à la ville depuis l'ouverture de la bibliothèque municipale en 2016 mais que ce prêt est limité dans le temps car il revient à la commune de constituer annuellement son propre fonds documentaire (livres, CD, vidéos).

Mme Sylvie Rouzé précise qu'un budget de 2 €/habitant est voté chaque année depuis 2016, soit environ 10.000 €/an, pour élargir le fonds documentaire de la bibliothèque.

Elle ajoute que cette aide financière du Département peut concerner des acquisitions d'ouvrages « documentaires », « jeunesse », « catalan », des documents CD ou vidéo et que la subvention attribuée par le Conseil Départemental est de 50 % de la dépense retenue, plafonnée à 3.000 €, soit un maximum de 1.500 € d'aide.

Par suite, Mme Sylvie Rouzé propose au conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 1.500 € en 2018 pour accroître le fonds documentaire de la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme Sylvie Rouzé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à hauteur de 1.500 € en 2018 pour l'accroissement du fonds documentaire de la bibliothèque municipale, autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire et précise que les crédits sont prévus au budget communal 2018.

DISCUSSION

Madame Olender précise que cette question a été examinée lors de la réunion de la commission des Finances et qu'un avis favorable a été émis.

Question n° 4 : Subvention 2018 de la ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Mme Sylvie Rouzé, Première-Adjointe, fait part à l'assemblée de la demande de délibération formulée par le comptable public de Saint-Estève en vue d'allouer la subvention annuelle 2018 de fonctionnement au CCAS.

Au regard du budget primitif communal voté le 12/04/2018 et de celui du CCAS adopté le 13/04/2018 qui prévoit un montant de dépenses de fonctionnement de 74.535,41 € en 2018, Mme Sylvie Rouzé propose d'allouer à l'établissement public administratif précité, une subvention 2018 de 60.000 €, en un seul versement, afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget du CCAS.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme Sylvie Rouzé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, alloue au CCAS une subvention de fonctionnement 2018 de 60.000 € en un seul versement, autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire et précise que les crédits sont prévus au budget 2018 de la ville.

DISCUSSION

Madame Olender souhaite savoir si une réunion du conseil d'administration du C.C.A.S. est prévue prochainement car elle aurait désiré connaître le nombre d'habitants aidés par cet établissement.

Monsieur Rallo l'informe que le Centre Communal d'Action Sociale n'a pas à communiquer d'informations personnelles sur les bénéficiaires d'aides.

Madame Olender précise que sa requête porte essentiellement sur les actions menées par le C.C.A.S.

Monsieur Juanola rappelle que l'ensemble des actions proposées par le Centre Communal d'Action Sociale lors de l'année N-1 sont présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice N. Les membres du conseil d'administration sont alors informés des chiffres, de leur évolution, et des actions menées par le CCAS.

Monsieur Rallo explique aux élus que le montant de la subvention attribuée cette année au C.C.A.S. est moins élevé qu'en 2017 car la subvention 2017 a été calculée en tenant compte de la dépense de 20.000 € faite par le C.C.A.S. pour l'acquisition du véhicule de transport des personnes âgées (la navette).

Question n° 5 : Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie (CRC) portant sur la gestion de la communauté urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" au titre des exercices 2011 et suivants.

M. le maire fait part à l'assemblée du rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la communauté urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" au titre des exercices 2011 et suivants qui a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de l'établissement public.

Ce dernier l'a présenté à son organe délibérant le 29/03/2018 et, en application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre a adressé ce document le 09/04/2018 aux maires de toutes les communes membres de l'établissement public.

Ainsi, les communes doivent le soumettre à leur assemblée délibérante lors du plus proche conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

M. le maire précise que l'intégralité de ce document était consultable à l'adresse Internet figurant sur la note de synthèse adressée à tous les élus, tout comme la réponse du 02/02/2018 de M. le Président de la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" (PMM) à la CRC Occitanie.

Puis, M. le maire donne lecture de la synthèse sommaire du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et des recommandations de cette dernière exposées infra.

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté urbaine PMM pour les exercices 2011 et suivants. Son contrôle a porté sur la qualité de l'information financière, la situation financière du seul budget principal de l'EPCI, les dépenses de personnels et la commande publique.

La Communauté Urbaine, qui regroupe 36 communes et 260.000 habitants, sur un territoire de 617 km², est née le 1^{er} janvier 2016, par transformation de la communauté d'agglomération préexistante. Sur son territoire inchangé, le champ des compétences exercées a été renforcé et clarifié.

Toutefois, son dynamisme démographique s'essouffle depuis quelques années, et ses caractéristiques socio-économiques sont peu favorables (le nombre de foyers imposables et le revenu médian sont inférieurs aux moyennes nationales).

L'information budgétaire et financière est perfectible. La fiabilité de certaines opérations comptables l'est également : la collectivité doit respecter les normes comptables en matière de provisionnement des risques et continuer à améliorer l'intégration des immobilisations en cours.

La situation financière de PMM examinée à travers son seul budget principal du fait du nombre changeant des budgets annexes sur la période du contrôle, se traduisait jusqu'en 2015 par un autofinancement dégagé encore satisfaisant, d'environ 10 Millions d'euros, ceci au prix d'une pression fiscale élevée : les taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pèsent sur un tissu économique fragile, et sont supérieurs à la moyenne des établissements comparables.

Le poids des charges de personnels s'est accru entre 2011 et 2015. En 2016, l'ensemble des charges ont fortement augmenté : en fonctionnement, du fait de subventions exceptionnelles à deux budgets annexes à caractère industriel et commercial en déficit, et de l'intégration des personnels correspondant à la compétence voirie ; en investissement du fait de dépenses induites par la même compétence voirie, et de subventions d'équipement versées plus importantes. L'autofinancement disponible, réduit de moitié, a conduit l'EPCI à puiser dans son fonds de roulement et à recourir de manière soutenue à l'emprunt, faute d'avoir su réduire suffisamment ses dépenses d'équipement.

L'année 2016, première année de passage en communauté urbaine, s'est ainsi traduite, au moins de manière transitoire, par une dégradation sensible de la situation financière de l'EPCI. La maîtrise de ses dépenses d'équipement est désormais un enjeu essentiel pour l'EPCI.

La gestion des ressources humaines est perfectible. L'absentéisme est en forte progression, le régime indemnitaire est complexe et sa mise en œuvre ne respecte pas toujours les dispositions légales et réglementaires, le volume d'heures supplémentaires a fortement augmenté sans que le circuit d'attribution ne soit clarifié.

Dans le contexte de la transformation en communauté urbaine, l'EPCI est invité à améliorer sa gestion des ressources humaines et à mettre un terme aux irrégularités constatées.

Le service en charge de la commande publique a été renforcé et un nouveau guide de l'achat public élaboré en 2015. Ces évolutions doivent permettre de sécuriser les procédures mises en œuvre au sein de l'EPCI. Des achats ont été effectués jusque-là hors de tout formalisme alors que la mise en concurrence aurait dû être assurée. Des dysfonctionnements ont par ailleurs été relevés dans la conduite des procédures de certains marchés publics. La Chambre recommande une sécurisation des procédures, dans le respect du code des marchés publics y compris en renforçant la professionnalisation de ses agents.

RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

1) Respecter la réglementation en matière de provisionnement des risques contentieux (non mise en œuvre par PMM).

2) Engager l'EPCI dans une trajectoire de désendettement pour avoir une capacité de désendettement comprise entre 11 et 13 années d'autofinancement (non mise en œuvre par PMM).

3) Effectuer un suivi régulier du produit structuré souscrit auprès du Crédit Foncier en 2007 (Helvétix n°5114367H) en analysant l'évolution du taux susceptible d'être appliqué après 2020 ainsi que l'évolution de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (totalement mise en œuvre par PMM).

4) *Garantir l'équilibre effectif du budget annexe "Transport" dans le cadre de la renégociation du contrat de délégation de service public (en cours de mise en œuvre par PMM).*

5) *Respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail en s'assurant du respect effectif, par tous les agents, de la durée annuelle légale de 1 607 heures (en cours de mise en œuvre par PMM).*

6) *Réformer le système d'attribution des heures supplémentaires pour sécuriser la procédure en se conformant au cadre réglementaire (non mise en œuvre par PMM).*

7) *Sécuriser les procédures de passation des marchés publics (non mise en œuvre par PMM).*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la Chambre. Les destinataires du rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Enfin, M. le maire signale la réponse du 02/02/2018 de M. le Président de PMM à la CRC, document qui a également été joint à la note de synthèse adressée aux membres de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le maire et à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur la gestion de la communauté urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" au titre des exercices 2011 et suivants et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.

DISCUSSION

Monsieur Rallo répond à Madame Olender que cette question n'est pas soumise au vote des élus mais à un simple débat sur les observations définitives de la CRC.

Madame Olender déclare ne pas avoir d'interrogations sur ce rapport qui a été examiné lors de la commission des Finances.

Question n° 6 : Attribution du lot n° 5 « Menuiseries intérieures » du MAPA « Construction d'un accueil de loisirs péri et extrascolaire (CLSH) ».

M. Robert Tarda, conseiller délégué aux infrastructures municipales, informe l'assemblée de la mise en redressement judiciaire de l'entreprise "SADREY" (sise au Boulou), titulaire du lot n° 5 « Menuiseries intérieures » du CLSH, et des démarches entreprises par la ville auprès de l'administrateur judiciaire, Maître Eric Samson, afin de faire face à la résiliation du chantier le 19/02/2018 par le titulaire susdit qui n'a rien réalisé ni fourni dans ce marché.

Il précise qu'un état de sortie a été réalisé le 19/02/2018 avec l'entreprise SADREY, par le maître d'œuvre, l'EURL d'architecture Jean-Claude Kaiser (sise à Perpignan) qui a élaboré un nouveau dossier de consultation des entreprises pour relancer ce lot n° 5.

M. Robert Tarda ajoute que la ville a lancé un avis d'appel public à concurrence pour ce lot n° 5, le 08/03/2018, dans le quotidien « l'Indépendant » et sur le site AWS « Marchés Publics Info » et que les deux critères de jugement des offres du règlement de la consultation étaient le prix (40 % de la note) et le mémoire technique (60 % de la note).

M. Robert Tarda indique que trois entreprises ont répondu le 30/03/2018 et que lors de l'ouverture des plis du 03/04/2018, les trois propositions ont été remises au maître d'œuvre (MOE), « l'EURL d'architecture Jean-Claude Kaiser », pour contrôle et analyse des offres suivant les deux critères d'attribution susdits.

Le MOE a rendu le rapport d'analyse des offres définitives le 07/05/2018 après une négociation intervenue le 20/04/2018 avec les trois entreprises soumissionnaires, à savoir SARL « DECAL » (sise 5, rue des imprimeurs-66240-Saint-Estève, SARL « TECHNOBAT » située 4B Rue des potiers- ZI « La Mirande »-66240-Saint Estève, « ALU REFERENCE » sise 4, rue Denis Papin-66280-Saleilles.

Le MOE a proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le lot n° 5 du marché susdit à l'entreprise « ALU REFERENCE » qui a obtenu une note de 93 pts/100 pour un prix de 37.487,55 € HT.

La commission « Travaux » qui s'est réunie le 09/05/2018 a donné un avis favorable à l'attribution de ce lot n° 5 à l'entreprise précitée pour le montant susmentionné.

Considérant le courrier du 19/02/2018 de maître Eric Samson, administrateur judiciaire de la société « SADREY », qui informe la ville de son souhait de ne pas opter pour la poursuite d'activités de l'entreprise précitée ;

Considérant que la ville a lancé une nouvelle consultation le 08/03/2018 pour le lot n° 5 « Menuiseries intérieures » du CLSH ;

Considérant que l'entreprise « ALU REFERENCE » est la mieux-disante pour ce nouveau lot n° 5, pour un montant de 37.487,55 € HT ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Robert Tarda et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'annuler le marché lot n° 5 « Menuiseries intérieures » du CLSH attribué par délibération du 1^{er} juin 2017 à l'entreprise « SADREY » sise au Boulou, décide d'attribuer le nouveau lot n° 5 « Menuiserie intérieure » du CLSH du marché susdit à l'entreprise « ALU REFERENCE » située 4, rue Denis Papin à Saleilles, pour un montant de 37.487,55 € HT, autorise M. le maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise « ALU REFERENCE » pour le montant susdit, ainsi que toute pièce utile dans ce marché et précise que les crédits sont prévus au budget principal 2018 de la commune.

DISCUSSION

Madame Bachès demande si l'entreprise « Alu Référence » avait candidaté pour le lot n° 5 lors de la première consultation.

Monsieur Rallo répond ne plus s'en souvenir mais que les entreprises ont toujours la liberté de se positionner ou pas sur les consultations, ce qu'a fait "ALU REFERENCE" lors de la seconde consultation du 08 mars 2018.

Madame Bachès déclare qu'un prix attractif peut parfois dissimuler une entreprise défaillante.

Monsieur Rallo l'informe qu'une entreprise ne peut pas être écartée d'un marché en fonction de son compte de résultat.

Monsieur Rodrigues précise que la société « SADREY » n'était pas en redressement judiciaire lorsqu'elle a répondu à la première consultation pour le lot n° 5.

Madame Olender souhaite connaître l'évolution des prix depuis le marché initial.

Monsieur Rallo lui indique que les prix ont un peu augmenté entre la première et la seconde consultation.

Madame Olender demande si l'assurance « Dommages ouvrages » de la commune ne peut pas intervenir.

Monsieur Rallo lui répond que cette garantie ne peut pas s'appliquer dans ce cas puisque l'entreprise « SADREY » n'a réalisé aucun travaux et qu'aucun sinistre n'est à déplorer sur ce chantier, sinistre qui aurait été couvert par l'assurance « Dommages ouvrages ».

Monsieur Rodrigues précise par ailleurs à Madame Olender que toute entreprise intervenant sur un chantier doit obligatoirement s'assurer au titre de la garantie décennale. Cette assurance garantit la réparation des dommages qui se produisent après la réception des travaux, pendant une durée de 10 ans.

Au cas d'espèce, il n'est pas possible d'exercer cette garantie car les travaux du CLSH ne sont pas terminés et que l'entreprise défailante "SADREY" n'a rien réalisé.

Question n° 7 : Attribution des deux lots du marché à procédure adaptée (MAPA) « Aménagement d'un parking au complexe sportif de plein-air du Moulin ».

M. Robert Tarda, conseiller délégué aux infrastructures municipales, informe l'assemblée que la ville a lancé un avis d'appel public à concurrence le 30/03/2018 dans le quotidien « l'Indépendant » et sur le site AWS « Marchés Publics Info » pour un MAPA concernant l'aménagement d'un parking de 140 places environ au complexe sportif de plein-air du Moulin.

Il précise que ce MAPA comprend deux lots, à savoir, le lot n°1 « Terrassement-Voirie-Eaux pluviales » et le lot n° 2 « Signalisation-Mobilier urbain » et que les trois critères de jugement des offres du règlement de la consultation étaient le prix (50 % de la note), le mémoire technique (30 % de la note) et le délai de réalisation de l'opération (20 % de la note).

M. Robert Tarda indique que la date limite de réception des offres était fixée au 19/04/2018 et que lors de l'ouverture des plis du 20/04/2018, l'ensemble des propositions a été remis au maître d'œuvre (MOE), la SCP « Créatin-Maitenaz-Moreau » (Perpignan), pour contrôle et analyse des offres suivant les trois critères d'attribution susdits.

Le MOE a rendu le rapport d'analyse des offres définitives le 03 mai 2018 après une négociation intervenue le 26/04/2018 avec toutes les entreprises soumissionnaires, et il a proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer les deux lots du marché comme indiqué ci-après :

- **Lot n° 1 : Terrassement-Voirie-Eaux pluviales** (6 entreprises ont candidaté, à savoir, « SAS Travaux Publics 66 » sise 79 route de Perpignan-66380-Pia, SNC « EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE » située chemin de Villeneuve de la Raho-66280-Saleilles, « BRAULT 66 » située 559 rue Eugène Flachatz-ZI Polygone nord-66000-Perpignan, « COLAS MIDI MEDITERRANEE » sise 14 avenue de la Côte Vermeille-66300-Thuir, « MALET SA » sise 556, rue Delage-66000-Perpignan, « ADTP » située 3 rue Marcellin Berthelot-66280-Saleilles).

→ Entreprise attributaire : « ADTP » (19,178 pts/20) - Montant de l'offre : 80.282,60 € HT.

- **Lot n° 2 : Signalisation-Mobilier urbain** (2 sociétés ont candidaté, à savoir, « SIGNATURE MEDITERRANEE » sise 27 avenue de Bruxelles- ZI Les Estroublans-13127-Vitrolles, « MOLINER SUD SIGNALISATION » située 93 rue Fernand Berta-Polygone Nord-BP 30013-66050-Perpignan cedex).

→ Entreprise attributaire : « MOLINER SUD SIGNALISATION » - Montant de l'offre : 8.597,11 € HT.

La commission « Travaux » qui s'est réunie le 09/05/2018 a donné un avis favorable à l'attribution de ces deux lots aux entreprises et pour les montants susmentionnés.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Robert Tarda et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (22 voix « pour » et 5 voix « contre » Mmes Campdoras, Palou, Bachès, Olender et M. Ségalès) :

- décide d'attribuer les deux lots du marché susdit aux entreprises et pour les montants suivants :

↳ **Lot n° 1 : Terrassement-Voirie-Eaux pluviales : « ADTP » située 3, rue Marcellin Berthelot-66280-Saleilles - Montant de l'offre : 80.282,60 € HT.**

↳ **Lot n° 2 : Signalisation-Mobilier urbain : « MOLINER SUD SIGNALISATION » sise 93, rue Fernand Berta-Polygone Nord-BP 30013-66050-Perpignan Cedex - Montant de l'offre : 8.597,11 € HT.**

- autorise M. le maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues pour les montants susdits, ainsi que toute pièce utile dans ce marché et précise que les crédits sont prévus au budget principal 2018 de la commune.

DISCUSSION

Madame Bachès est surprise de la différence de prix entre les propositions de chaque entreprise. Elle s'interroge sur la fiabilité de l'entreprise retenue pour le lot n° 1.

Monsieur Rallo l'informe que l'entrepreneur qui effectuera les travaux du lot n° 1 travaillait auparavant dans la société « Caminal » qui a réalisé le parking actuel. Ainsi, il connaissait le site et il a fait la meilleure proposition pour ce lot.

Question n° 8 : Tirage des jurés d'assises titulaires et suppléants constituant la liste préparatoire pour l'année 2019.

Mme Sylvie Rouzé, Première-Adjointe, rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions réglementaires, il convient comme chaque année, de dresser la liste préparatoire du jury d'assises du département pour l'année 2019, par tirage au sort à partir de la liste électorale générale.

Mme Rouzé indique qu'un nombre de noms triple de celui fixé pour la commune doit être tiré. En ce qui concerne notre commune, ce nombre est fixé à quatre ; la liste devra donc comporter douze noms.

Pour mémoire : Article 258 du Code de Procédure Pénale, « sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262. Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission ».

Les personnes tirées au sort sur la liste électorale générale sont les suivantes :

- Madame CONSTANT Emeline née le 02/09/1999 à Villers-Semeuse (Ardennes)
8, rue Edmond Michelet

- Monsieur BENMEHEL Braham né le 01/03/1954 à Cherchell (Algérie)
7, rue Vincent Auriol

- Madame SARASSAT Bénédicte née le 07/08/1976 à Perpignan
4, rue Toulouse Lautrec

- Madame FAILGAIRETTES Pascale née le 13/07/1968 à Perpignan
5, rue Albert Lebrun
- Madame PRIETO Amandine née le 01/05/1991 à Perpignan
46, avenue de la Sal
- Madame LENNE Cindy née le 24/07/1983 à Perpignan
2, rue Henri Poincaré
- Madame LLAURO Marina née le 02/04/1986 à Perpignan
9, rue Auguste Renoir
- Monsieur BRUNIER Fabrice né le 25/02/1972 à Perpignan
8, impasse du Grenache – Résidence Les II Mas
- Madame DAGALLIER Caroline née le 19/07/1983 à Perpignan
43, avenue de la Libération
- Monsieur COMELLA Philippe né le 09/05/1963 à Perpignan
14, boulevard Casenobe
- Madame OLLAGNIER Hélène née le 31/05/1950 à Perregaux (Algérie)
1, rue Joan Maragall
- Monsieur THOMAS Gilles né le 20/11/1959 à Perpignan
6, rue Jules Guesde

PAS DE DISCUSSION

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

*** Attribution de subventions :**

- ADOT 66 ;
- La Croix Rouge Française ;
- Le Comité départemental de la Ligue contre le cancer.

*** Décès :**

La famille MALLAY – GUARY nous remercie de notre attention lors du décès de Monsieur André GUARY.

*** Divers :**

- Monsieur Christian Dominici, trésorier de l'association pour la sauvegarde de l'église Saint-Etienne et Père Dominique nous remercient très chaleureusement d'avoir accepté la réalisation des travaux de restauration du « Christ en Croix ».

Ils nous précisent que, lorsque les travaux seront terminés, cette œuvre sera exposée dans la nef ou dans une chapelle de façon à ce que chacun puisse l'admirer.

- Monsieur Rallo porte à la connaissance des élus que l'association « Saleilles Expression Libre » a été dissoute et que le montant de la trésorerie de l'association, à savoir 471 €, a été versé au C.C.A.S.

Il tient à remercier chaleureusement les membres de cette association pour ce geste.

- En conclusion, M. le maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu très probablement à la fin du mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.